

## ➤ Situation n°7 Le monde du travail



Mr Muslim se présente, motivé, à un entretien d'embauche. Au cours de ce dernier, la conversation s'oriente rapidement vers l'importance qu'il accorde à sa barbe, et la carrière prometteuse qui lui serait offerte s'il y renonçait.

### ➔ Que dit la loi ?

- Les questions posées lors d'**entretiens d'embauche** ne peuvent avoir pour finalité que d'apprécier les **aptitudes professionnelles** et à la **capacité** à occuper le poste proposé.
- Les **convictions religieuses** d'une personne ne peuvent constituer un **motif d'exclusion** d'une procédure de recrutement, d'un stage, d'une formation, ou être la raison d'un **licenciement**.
- L'employé peut effectuer librement ses **prières** pendant son **temps de pause légal**, toutefois l'employeur n'est pas tenu de prévoir **des locaux** à cet effet.
- Seule la **nature d'une tâche** à accomplir est susceptible d'entraver la **liberté religieuse**, **proportionnellement** au but recherché.



### ➔ Que dois-je faire ?

- Exiger que l'on vous présente la **réglementation** stipulant les interdictions dont vous avez fait l'objet.
- Exiger que le refus vous soit **notifié et motivé par écrit**.
- **Avertir la direction des ressources humaines** et /ou les **délégués du personnel** et les **délégués syndicaux** de la discrimination dont vous avez été victime, afin qu'il puisse y mettre fin.
- **Saisir le CCIF** qui vous apportera soutien et assistance juridique afin de contacter l'Inspection du travail (dont dépend l'entreprise dont vous relevez), le **conseil de Prud'hommes** compétent et éventuellement le **Défenseur des Droits**.

### Références des textes applicables

#### **Principe de non-discrimination**

Article 225-1 et 225-2 du code pénal. Article L-1132-1 du code du travail

#### **Respect des libertés individuelles**

Article L-1121-1, L-1132-4 et L-1134-1 du code du travail. Délibération de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. 6 avril 2009.